



Berne, 03.01.2011

No 323.9.25.2011

Circulaire

D. 30

La Convention sur l'origine est entrée en vigueur le 1.1.2012

La Suisse, la Norvège et le Liechtenstein ayant notifié leur ratification, la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes (Convention sur l'origine) est entrée en vigueur le 1.1.2012. Etant donné que les accords de libre-échange concernés doivent encore être adaptés, le trafic des marchandises s'appuiera sur les bases légales actuelles jusqu'à l'entrée en vigueur des décisions respectives.

1 Qu'est-ce que la Convention sur l'origine

Afin que les produits industriels ayant le caractère originaire puissent circuler en bénéficiant du traitement préférentiel au sein de la zone de cumul Euro-Med, tous les pays et territoires concernés¹ doivent être liés par des accords de libre-échange comportant les mêmes règles d'origine. Ceci a été assuré jusqu'à ce jour par l'application du protocole d'origine Euro-Med. Cela signifie que chaque accord de libre-échange concerné comprend son propre protocole d'origine, lequel comporte toutefois les mêmes règles que les protocoles d'origine des autres accords de libre-échange concernés. En tant qu'instrument central, la Convention sur l'origine remplacera à l'avenir les protocoles d'origine des accords de libre-échange en question. Cela signifie que chaque accord de libre-échange concerné ne comportera plus son propre protocole d'origine, mais que dans les accords de libre-échange il sera uniquement fait référence à la Convention sur l'origine. Le processus pour les modifications en sera ainsi simplifié, vu que chaque accord de libre-échange ne devra plus être adapté séparément.

2 Que va changer la Convention sur l'origine

Dans un premier temps, aucun changement n'interviendra lors de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'origine. Dans un deuxième temps, les accords de libre-échange de la Suisse/AELE – actuellement 15 accords sont concernés – seront adaptés successivement. Pour les accords adaptés, seule la Convention sur l'origine sera applicable. A noter qu'actuellement les règles d'origine de la Convention sur l'origine sont identiques à celles du protocole d'origine Euro-Med.

¹ CE, AELE, Turquie, Egypte, Algérie, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Cisjordanie et Bande de Gaza, Iles Féroé

La Convention sur l'origine prévoit la possibilité de cumuler avec les pays des Balkans occidentaux². Le cumul diagonal entre la Suisse, la UE et un des pays des Balkans occidentaux par exemple, pourra être appliqué lorsque les accords de libre-échange concernés auront été mis à jour. Une information concernant les possibilités de cumul suivra par circulaire le moment venu.

3 Documents et publications

Les documents et publications de l'Administration fédérale des douanes seront adaptés à la prochaine occasion. Le texte de la Convention sur l'origine est publié dans le recueil officiel sous <http://www.admin.ch/ch/f/as/2012/117.pdf>.

² Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Monténégro et Serbie